



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91
Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 19 octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 6 octobre 2023

Nombre de Conseillers :		<i>Présents</i> : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mmes Sylvie BAZILLE, Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.
En exercice :	11	
Présents :	9	
Suffrages exprimés :	10	<i>Absents excusés</i> : Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Éric INGWILLER
Vote :		<i>Absents non excusés</i> :
Pour :	10	<i>Pouvoirs</i> : Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON donne pouvoir à M. Jacky DIDIER
Contre :	0	
Abstention :	0	<i>Secrétaire de séance</i> : M. Jacky DIDIER

Décision modificative budget multi commerces

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier le budget multi-commerces afin de couvrir les frais de caution, restitution de l'ancien restaurateur.

Objets : Caution

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	150,00	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	150,00
	150,00		150,00
Total Dépenses	150,00	Total Recettes	150,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISENT Monsieur le Maire à modifier le budget comme précité ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 19 octobre 2023

Le secrétaire de séance,
Jacky DIDIER

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20231019-20231023_CT_08-DE
Reçu le 23/10/2023